





L'URSSAF ET VOUS

En tant qu'auto-entrepreneur

vous exercez une activité en toute indépendance.

Pour anticiper le début de votre activité et en savoir plus sur le statut d'auto-entrepreneur, le site <u>autoentrepreneur.urssaf.fr</u> vous accompagne.



L'Urssaf est à vos côtés tout au long de la vie de votre entreprise pour vous accompagner dans vos démarches déclaratives et vous conseiller à chaque étape de votre parcours.

L'URSSAF ET VOUS POUR COMMENCER

La démarche d'immatriculation de l'auto-entreprise ne prend que quelques minutes et démarre sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr

- Chaque mois (ou chaque trimestre), vous déclarez le montant du chiffre d'affaires facturé et encaissé et payez les cotisations et contributions dues. La première déclaration est à effectuer après un minimum de 90 jours.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.
- Certaines activités ne peuvent pas être exercées en tant qu'autoentrepreneur, en particulier : agents immobiliers, marchands de biens, loueurs d'immeubles nus à usage professionnel.

L'activité doit être exercée sans lien de subordination.

L'Urssaf met à votre disposition des ateliers et une minute autoentrepreneur sur <u>Youtube</u> et répond à <u>vos questions les plus fréquentes</u> sur autoentrepreneur.urssaf.fr

L'Urssaf ? Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (cotisations santé, retraite, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Assurance retraite, Caisse d'allocations familiales, etc.).

À quoi servent les cotisations sociales ?

mini-site



Vous êtes, sous certaines conditions, éligible à l'Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre).
Vous devrez vérifier votre éligibilité et formuler la demande d'aide à l'Urssaf dans les 45 jours suivant votre déclaration d'activité sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr pour bénéficier d'un taux réduit de cotisations jusqu'à la fin du troisième trimestre suivant la date de création.

L'URSSAF ET VOUS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE



- Selon votre activité, vous ne devrez pas dépasser par année civile :
 - 176 200 € pour les activités de vente:
 - 72 600 € pour les prestations de services et professions libérales.
- Vous serez en franchise de TVA jusqu'à certains seuils, ne pourrez pas déduire de charges ni amortir de matériel.

Les principaux taux de cotisations sur le chiffre d'affaires encaissé

- 12,8 % pour les activités de vente ;
- 22 % pour les prestations de services et professions libérales.

Le calendrier

- Cette déclaration est à effectuer mensuellement (ou trimestriellement), même si votre chiffre d'affaires est égal à zéro pour la période, sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'application AutoEntrepreneur Urssaf dédiée.
- L'Urssaf calcule le montant de vos cotisations de manière automatique à partir de vos déclarations. C'est la base du système déclaratif, fondé sur la confiance.



Votre compte en ligne

L'historique de vos déclarations et paiements, votre relevé de situation, vos attestations (fiscale, de vigilance, etc.) et l'ensemble des services sont disponibles depuis votre espace en ligne.

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficulté

Pour venir en aide aux autoentrepreneurs, l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...





L'Urssaf est à vos côtés pour prévenir les erreurs dans vos déclarations

Comme dans tout système déclaratif, des erreurs peuvent survenir.

Pour les éviter, le site <u>oups.gouv.fr</u> recense les principales erreurs actuellement commises dans les déclarations transmises aux Urssaf en métropole et dans les Dom.



L'URSSAF EST LÀ POUR VOUS

POUR NOUS CONTACTER OU OBTENIR DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Par courriel

depuis le site $\underline{autoentrepreneur.urssaf.fr}$ ou par $\underline{rendez-vous}$

Par téléphone

- Pour toute question d'ordre général sur le statut auto-entrepreneur :
 3698 (Service gratuit + prix appel)
- Pour toute question concernant votre adhésion, votre déclaration ou le paiement de vos cotisations :
 - artisan, commerçant ou profession libérale non réglementée :
 - 3698 (Service gratuit + prix appel)
 - profession libérale réglementée relevant de la Cipav pour votre assurance retraite :
 - 3957 (Service gratuit + prix appel)



